MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 4

DÉCISION

portant délégation de signature (établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique).

Du *25 avril 2024*

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PRÉVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AÉRONAUTIQUE :

DÉCISION portant délégation de signature (établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique).

Du 25 avril 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 8 7 1 S

Texte(s) abrogé(s) :

- Décision du 14 avril 2022 portant délégation de signature.

Référence de publication :

Le directeur de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique,

Vu l'article R.3417-19, dernier alinéa, du code de la défense ,

Décide :

Art. 1er. Délégation est donnée à Monsieur Arnaud PICHON, responsable administratif et financier de l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP), à l'effet de signer, à compter du 2 mai 2024, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, tous les actes juridiques et administratifs à l'exception des acquisitions immobilières et des conventions de réservation de logement.

Art. 2. La délégation de signature du 14 avril 2022 donnée à Madame Anne MICHELETTI est abrogée à compter du 1 er avril 2024.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'administrateur général,
directeur de l'établissement public
des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique,

Bruno BORDONE.